

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Novembre 2013

L' an 2013, le 26 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREL Jean-Pierre Maire

Présents : MOREL Jean-Pierre, BOBIN Ghislaine, AGUEEFF Marianne, BLANQUET Evelyne, CAILLIERE Claude, DANGOUMAU Jean-Pierre, DAVRAINVILLE Sébastien, GRIPON Paul, MARTEAU Patrick, MONTELS Jean-Pierre
Absents : MONGIS Alexandre - MARAIS-VIDAL Marjorie

Absents excusés : PIVOT Anny (procuration à AGUEEFF M) - DESHAYES Michel (procuration à MOREL JP)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/11/2013

Date d'affichage : 21/11/2013

A été nommée secrétaire : AGUEEFF Marianne

SOMMAIRE

CCPN - Compétence "CISPD"
CCPN - Compétence "Etude de déploiement des réseaux numérique"
CCPN - Rapport annuel assainissement
Désignation d'un correspondant "Crise ERDF"
Participation financière à la mutuelle des agents territoriaux
Cession "matériels sapeurs pompiers"
Procédure "Abandon de biens"
Projet de convention "Cession des équipements communs à titre gratuit"
Projet travaux "Côte du torchon"
Redevance GEDIA
D.M. n° 2 - COMMUNE
D.M. n° 2 - SERVICE D'EAU

CCPN - Compétence "CISPD"

Le décret du 17 juillet 2002, modifié par celui du 23 juillet 2007 (loi du 5 mars 2007) sur les Comité Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) permet à un EPCI de créer un Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), par délibération concordante de ses communes membres, et de se déclarer compétent en matière de prévention de la délinquance. La compétence "sécurité" reste au niveau communal, notamment les polices administratives qui demeurent de la compétence exclusive du Maire.

Les maires de la Communauté de Communes "La Porte Normande", souhaitent organiser, à un niveau intercommunal et de manière cohérente sur le territoire, une politique de prévention

de la délinquance.

Il est donc proposé :

- que la CCPN prenne la compétence facultative "animation et coordination de la politique de prévention et de la délinquance".
- de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Le CISPDP aura la charge de préconiser des actions. Les communes pourront les mettre en œuvre. Les demandes de subvention seront donc déposées par les communes, puisqu'elles financeront elles-mêmes les dispositifs mis en place.

Par délibération n° 2013-055 du 23 octobre 2013, le conseil communautaire de la CCPN a délibéré à 51 voix "pour" et une abstention pour cette compétence facultative soit ajoutée aux statuts de l'EPCI et pour acter la création du CISPDP.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes membres de la CCPN dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le transfert de la compétence facultative "Animation et coordination de la politique de prévention et de la délinquance" à la Communauté de Communes "La Porte Normande" et la modification des statuts qui en découle.
- la création d'un CISPDP.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CCPN - Compétence "Etude de déploiement des réseaux numérique"

Les pouvoirs publics incitent fortement les collectivités territoriales à mener une réflexion dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement numérique des territoires.

Afin de garantir une vision globale et stratégique d'un maillage numérique, ces études ne peuvent être menées individuellement à l'échelle communale. Il convient donc d'acter un transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes, en ce qui concerne les études qui seront à mener dans le domaine du déploiement des réseaux numériques (fibre optique, haut et très haut débit, etc ...).

Cette compétence lui permettra, à l'échelle du territoire, de diligenter les études et consultations indispensables à la cartographie des réseaux et installations existants ou futurs, des besoins à satisfaire, et de représenter l'ensemble des communes membres à l'échelle départementale.

Par délibération n° 2013-053 du 23 octobre 2013, le conseil communautaire de la CCPN a délibéré à l'unanimité des voix pour que cette compétence soit ajoutée aux statuts de l'EPCI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence est subordonné à la décision concordante des conseils municipaux des communes membres de la CCPN dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le transfert de la compétence "Etude de déploiement des réseaux numériques" à la Communauté de Communes "La Porte Normande" et la modification des statuts qui en découle,

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CCPN - Rapport annuel assainissement

Le maire informe que la Communauté de Communes a réalisé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2012. Il donne les principaux indicateurs de ce rapport qui est tenu à disposition.

DESIGNATION CORRESPONDANT "Crise" ERDF

Le maire informe que la Société ERDF qui gère les réseaux de distribution d'électricité souhaite la désignation d'un correspondant qui sera l'interface avec cet opérateur lors de situation de crise (tempêtes, grand froid, accident).

Ce correspondant disposera des informations permettant aux personnels d'ERDF de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.

M. Jean-Pierre Dangoumau est désigné "Correspondant Crise" pour la commune de Bois le Roy à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le maire informe que la commune participait au financement de la mutuelle des agents communaux sur la base d'un pourcentage de la cotisation réellement payée par chacun des agents. La réglementation ayant évolué, nous devons désormais financer de façon équivalente chaque adhésion.

Le maire propose d'allouer la somme de :

- Pour un agent (tranche 25 à 29 ans) marié avec un enfant, la participation mensuelle serait de 35€ pour un montant de 102.35€ par mois pour un agent.

- Pour un agent (tranche 50 à 54 ans) marié avec deux enfants, la participation mensuelle serait de 45€ pour un montant de 149,97 € par mois pour un agent.

Sur la base de ces deux agents, cela représenterait pour la collectivité, une prise en charge annuelle de 960€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de financer à hauteur de :

15€ par agent

10€ pour le conjoint

10€ par enfant à charge

à compter du 1er janvier 2014 et autorise le maire à signer les documents nécessaires à ces prises en charge.

CESSION MATERIELS "SAPEURS POMPIERS"

Le maire rappelle que nous avons en stock du vieux matériel des sapeurs pompiers qui avaient été récupérés par les volontaires. Il ne restait plus qu'une seule lance lorsque ces derniers avaient recréer un centre de première intervention en 1985.

Tout le matériel utilisable avait été donné au Centre de Secours d'Ezy-sur-Eure. Une association créée par un ancien sapeur pompier de Gaillon recherche tout matériel, documents, insignes,...) en vue de créer un musée.

Le maire propose de remettre à cette association tous ces équipements et habillements.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le maire à entreprendre les démarches en vue de céder ce patrimoine.

LANCEMENT PROCEDURE "" ABANDON DE BIENS"

Le maire informe que depuis plusieurs années, il a entrepris des démarches afin de résorber une ruine qui se trouve au Petit Bois le Roy et qui est sans propriétaire direct.

Suite à une intervention auprès de Madame la Présidente de la Cour d'Appel de Rouen, cette dernière demande à la commune de formuler à requête par l'intermédiaire d'un avocat.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de prendre un avocat qui aura en charge de déposer pour le compte de la commune auprès du Tribunal de Grande Instance.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le maire à désigner un avocat et s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

PROJET DE CONVENTION "Cession des équipements communs à titre gratuit"

Le maire rappelle le projet de lotissement de 4 lots devant se réaliser chemin du poirier noir. Des réunions se sont tenues avec le géomètre pour s'assurer que les travaux des parties communes répondent aux règles de l'art de réalisation en vue de leurs intégrations à terme dans le domaine communal.

Les services techniques de la CCPN, le SIEGE pour les travaux d'éclairage public et la Commune pour les espaces communs seront associés à la réalisation des travaux du lotissement et ils seront notamment invités aux réunions de chantier.

De ce fait, le lotisseur demande à la commune d'intégrer ces parties communes au domaine communal. Compte tenu du programme de travaux et de leurs réalisations, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le maire à signer la convention de cession des équipements communs à titre gratuit à la commune de Bois le Roy dès l'achèvement complet des aménagements.

PROJET TRAVAUX "COTE DU TORCHON"

Le maire informe qu'après une entrevue avec le maire du L'Habit, il a convenu avec lui de réaliser la signalisation horizontale de la côte du torchon pour un montant de 1100€ TTC. Le Maire de Bois le Roy a proposé à son homologue du L'Habit de réaliser des aménagements de sécurité (ralentisseur) sur cette voie. Les deux communes sont favorables à cette réalisation et d'accord de les réaliser conjointement.

De ce fait, il sera réalisé un dossier en vue de déposer conjointement une demande de subvention au titre des amendes de police et/ou d'aménagements de sécurité auprès du Conseil Général.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le maire à poursuivre ce dossier et de solliciter conjointement avec la commune du L'Habit, au dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police et/ou d'aménagement de sécurité.

REDEVANCE GEDIA

Le maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour recouvrer la redevance annuelle;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à recouvrer le montant de cette redevance qui s'élève à 210,19€ suivant détail ci-dessous :

- d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 13,63% pour 2013.

-d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

D.M. N° 2 - COMMUNE

Le maire présente le projet de décisions modificatives du budget de la Commune préparé en commission.

Section Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Art. 6411 + 10 000 €	748311 + 10 000 €
Art. 67805 + 25 548 €	Art. 7788 + 25 548 €

Section Investissement

Dépenses	Dépenses
Art. 1641 - 10 000 €	Art. 21578 + 5 000 €
Art. 2315 - 5 000 €	Art. 2158 + 5 000 €
	Art. 2188 + 5 000 €

Le conseil municipal approuve, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces propositions et autorise le maire à réaliser les modifications budgétaires correspondantes.

D.M. n° 2 - SERVICE D'EAU

Le maire présente le projet de décisions modificatives du budget du Service d'Eau préparé en commission.

Section Fonctionnement

Dépenses :
Art. 615 - 2 500 €
Art. 6410 + 2 000 €
Art. 673 + 500 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces propositions et autorise le maire à réaliser les modifications budgétaires correspondantes.

INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe que :

- Dans le cadre de ses délégations, il a signé depuis le dernier conseil municipal : 3 DIA
- Que la CCPN travaille sur la mise en place de la redevance incitative à compter de 2015. Devant la complexité de ce dossier, il attendra que ce dossier soit passé en assemblée CCPN en décembre 2013 avant de pouvoir communiquer, ce point ayant été retiré de l'assemblée CCPN de novembre 2013.
- Restos du cœur : le maire rappelle les besoins importants nécessaires pour répondre à l'attente de plus en plus de demandeurs. Il rappelle que cette association recherche aussi des bénévoles pour animer les différents centre.
- Concernant la deuxième tranche des travaux de l'église, la commune est en attente de l'accord de subvention du Conseil Général.
- Le préfet a retenu la répartition votée par les élus de la CCPN pour la représentation des

communes à la CCPN lors du prochain renouvellement de l'assemblée en 2014.

- Que les contrôles effectués par le Service Départemental d'Incendie n'ont pas montré de dysfonctionnement sur nos poteaux d'incendie.
- Qu'à compter du 1er janvier 2014, une nouvelle secrétaire de mairie prendra ses fonctions à Bois le Roy. Une de nos deux secrétaires demandant à réduire ses heures pour des raisons de santé.
- Le maire fait un point complet sur l'avancement de la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015. Le projet d'horaire retenu reçoit un avis négatif de l'inspection académique pour Bois le Roy du fait des classes maternelles. Le maire va demander au président du S.I.S. une nouvelle réunion avec les enseignants et les parents d'élèves pour trouver une solution à ce blocage. Ce qui est acquis, c'est la mise en place du périscolaire le mercredi à Bois le Roy et au L'Habit, si trop d'effectifs.
- Que nous avons reçu un courrier nous informant que nos deux fleurs sont maintenues pour l'année 2013 et qu'une récompense de 1 400€ nous est attribuée. Un grand merci à nos agents communaux qui ont travaillé pour permettre à notre village d'être à nouveau remarqué.
- Qu'il a participé à l'assemblée générale du Vélo Club de Bois le Roy et celle de l'A.G.V. de L'Habit qui regroupe 44 adhérents, cette dernière fêtera ses 30 ans en 2014. Le maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à cette association pour participer à cette fête.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre DANGOUMAU informe :

- que les décorations de Noël seront installées dès la fin de la semaine.
- que les travaux sur la suppression des conduites en plomb ont commencé mais compte tenu du mauvais temps, ils ont pris du retard.

Jean-Pierre MONTELS informe :

- que le bûcheron a repris la coupe de bois de chauffage pour une mise à disposition en février 2014 si les intempéries n'empêchent pas le retrait du bois.
- que les travaux de rénovation de la mare de boiteau débuteront dès l'accord de subvention par le FEADER, le Conseil Général ayant donné son accord. Les travaux devraient être terminés pour le mois de mars 2014.

Marianne AGUEEFF informe :

- que les colis au profit des anciens seront distribués après le 10 décembre 2014.

Paul GRIPON informe :

- qu'il a participé à l'assemblée du SIEGE.

Evelyne BLANQUET informe :

- que tout est prêt pour l'Arbre de Noël de la commune qui se déroulera le samedi 14 décembre 2013 à l'école de Bois le Roy et que le périscolaire est en train de préparer le spectacle qu'il présentera ce jour là.

La séance est levée à 21h37.